



# POLE REGLEMENTAIRE

*Dominique GANDIN*

Tél : 06.47.87.29.20

## COMMISSION REGLEMENTS

*District de la Loire*

Tél : 04.77.92.28.79

**PV N°46 DU SAMEDI 06/07/2024**

Réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2024

Président : François RIOUFFREY

Secrétaire : Philippe GUILLOT

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

### AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF. Art 35 du DL et 142,145 et 187 de la FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

### COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

### RÉCEPTION DOSSIERS

- Affaire n° R67 -

**500153 RIVE DE GIER – 563840 ST GALMIER CHAMBŒUF**

**Championnat U17 D1**

**Match n°26523897 du 01/06/24**

Je soussigné DI MAMBRO Olivier, éducateur U17, numéro de licence 252045090, suite au match n°26523897, ACR - St GALMIER CHAMBŒUF, en U17 D1.

Je demande une évocation conformément à l'article 35.7.

Je demande l'évocation au District pour le motif suivant ;

Fraude sur les règlements sur l'ensemble de l'équipe adverse pour le motif qu'ils ne peuvent pas participer au dernier match d'un championnat régional ou départemental d'une équipe inférieure, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre de championnat d'une équipe supérieure avant ce dernier match (art 167).

HEYRAUD Nathan n°2547152343

PINTO Hugo n°2547927964

ayant disputé l'avant-dernière rencontre avec l'équipe supérieure.

Ce qui constitue une fraude à l'article 21.3 des règlements de la Laurafoot.

Je demande l'attribution des points du match gagné pour l'AC RIVE de GIER.

Pour faire valoir notre droit (art 19 FFF)

Cordialement

O. Di Mambro

### DÉCISION

La Commission des Règlements du District de la Loire a pris connaissance de l'évocation du club de RIVE DE GIER, formulée par mail le 23/06/24, laquelle n'a pas été déposée dans les conditions de temps, (le match ayant eu lieu le 01/06/24), et de forme prescrites par les articles **186 et 187.1 des RG de la FFF**, pour la dire irrecevable.

Par ce motif, la Commission des Règlements du District de la Loire rejette « la réserve » comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Frais de dossier à la charge de **RIVE DE GIER : 40 €** (quarante euros)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

**Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF**

---

*J'ai une question ...*



**Si mon équipe fait forfait général  
au cours de la saison,  
comment s'opère le classement ?**



**23.3.3 - En cas de forfait général ou sanction disciplinaire.**

Lorsqu'en cours d'épreuve, un club est exclu du championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition et déclassé, il est classé dernier et comptabilisé comme tel.

Le forfait général d'une équipe « Seniors », dans un championnat régional ou départemental, entraîne d'office le forfait général de toutes les équipes inférieures « Seniors » du club.

Ce principe ne s'applique pas aux équipes de jeunes.